



S2es

SOLUTIONS DE COMMUNICATION ET SÉCURITÉ



L'obligation de migration des détecteurs ioniques de fumée :

Responsabilité environnementale et sécurité incendie

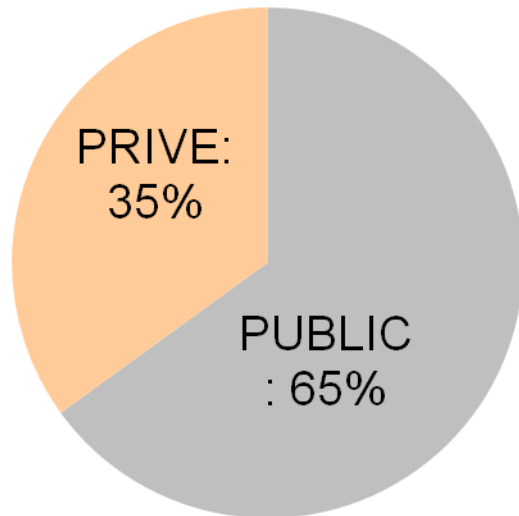
Les enjeux

- Très répandu jusqu'à l'amélioration de nouvelles technologies, ce type de détecteur dit « ionique » contient une source radioactive de faible activité
- Il y a aujourd'hui en France :
 - ✓ 300 000 installations
 - ✓ 7 millions de détecteurs ioniques
 - ✓ 95% de marque NF
 - ✓ principalement des sources Am 241 de 30 kiloBecquerels,

Soit au moins 600 Giga Bq « installés », répartis sur toute la France

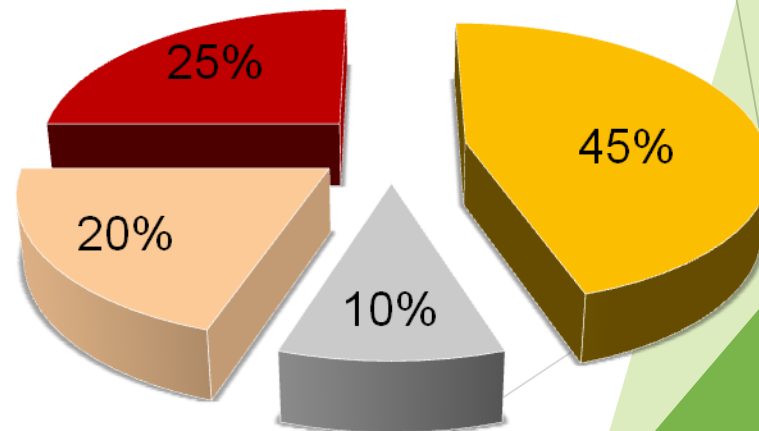


Qui est concerné?



Secteur

- Santé
- Education
- Indus/Ter
- Autres ERP



Le nouveau dispositif réglementaire

- Dispositif composé de :
 - ✓ L'arrêté du 18 novembre 2011
 - ✓ L'arrêté du 6 mars 2012
 - ✓ Les décisions n° 2011-DC 0252 et 2011-DC-0253 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 décembre 2011

- ▶ Ces textes ont connu de très larges consultations qui ont associé :
 - ✓ Pouvoirs publics
 - ✓ Utilisateurs
 - ✓ Industriels producteurs
 - ✓ Installateurs/mainteneurs

Le nouveau dispositif réglementaire

L'arrêté du 18 novembre 2011

- Dérogation à l'interdiction d'ajouter des radionucléides dans les produits de construction, valable pour le reconditionnement des DFCI (remplacement de la source) pour la maintenance des installations existantes
- Reconduction de l'exemption d'autorisation pour les détenteurs de DFCI
- Dispositif valable de 2 à 10 ans, en fonction des installations
 - ✓ calendrier de migration des DFCI
 - ✓ au-delà, en principe, il n'y aura plus de possibilité de maintenance ni de détention de DFCI
- Obligations des détenteurs de DFCI :
 - ✓ restent responsables de la gestion et de l'élimination des DFCI
 - ✓ fiche de recensement de l'installation (à créer avant fin 2014 et à tenir à jour avec l'aide des professionnels) et marquage associé

Le nouveau dispositif réglementaire

... ce que précisent les textes :

1/ le propriétaire des sources (DFCI) ne peut conserver que des sources installées sur des systèmes en conformité avec les textes d'installations en vigueur lors de leur mises en service et maintenus comme tel,

2/ tous les propriétaires de DFCI doivent au plus tard le 31 décembre 2014 avoir initialisé une fiche de recensement et l'avoir présentée à un mainteneur déclaré ASN qui lui affectera un numéro ASN avec compte rendu à l'IRSN.

À cette occasion chaque installation sera équipée d'une étiquette indiquant l'entité qui a réalisé le recensement et le numéro de recensement transmis à l'IRSN (ECS-TS-SDAD).

3/ toutes les opérations d'installation, de maintenance ou de dépose ne peuvent être réalisées que par une entité titulaire d'un récépissé de déclaration à l'autorité de sûreté nucléaire (ASN).

A chaque opération de maintenance, le déclaré doit mettre à jour la fiche de recensement

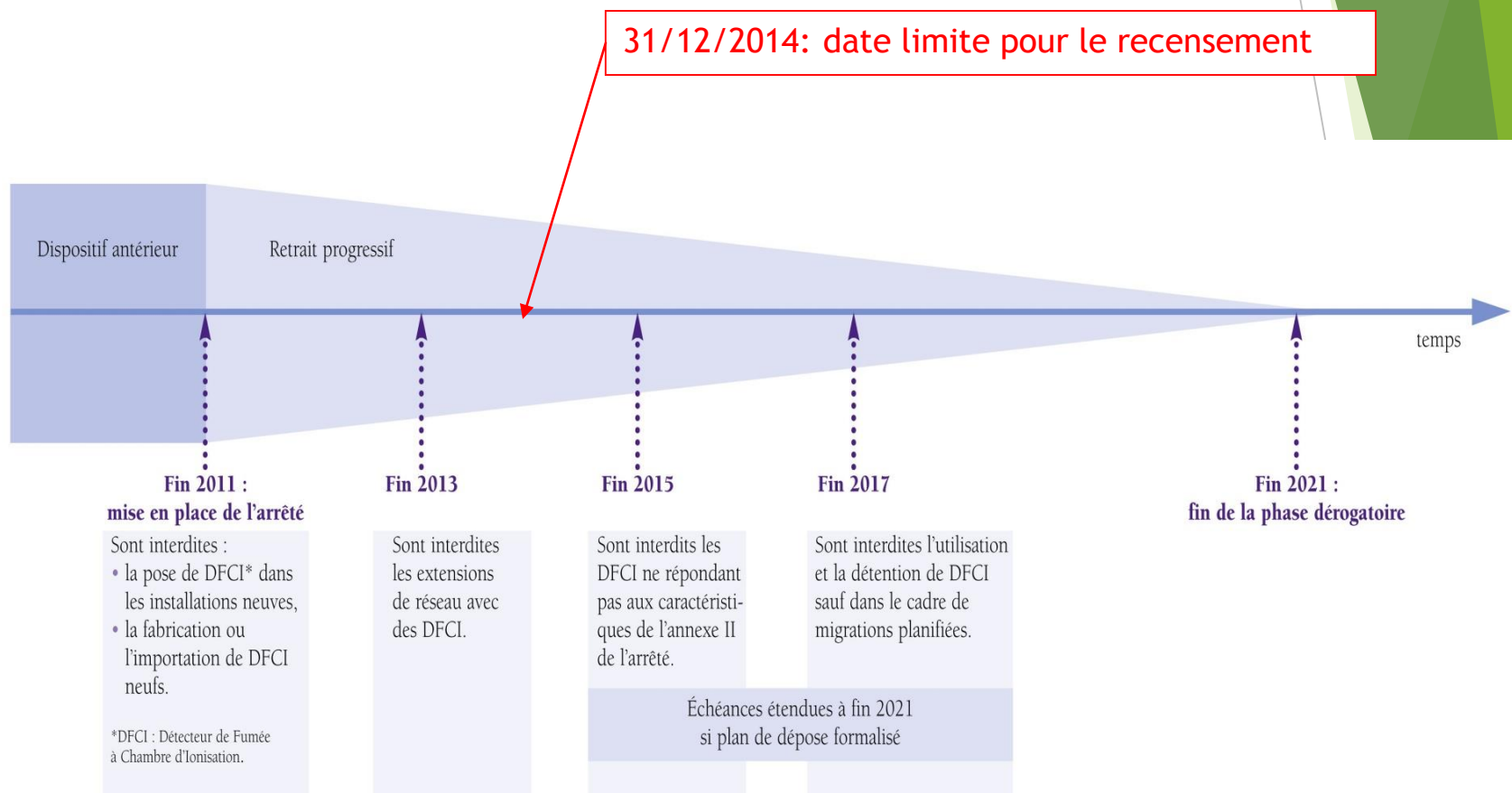
Le stockage même temporaire est interdit (y compris chez le propriétaire au titre de la maintenance). Seul, le stockage dans un local conforme et déclaré à l'ASN est autorisé au profit des déclarés ASN.

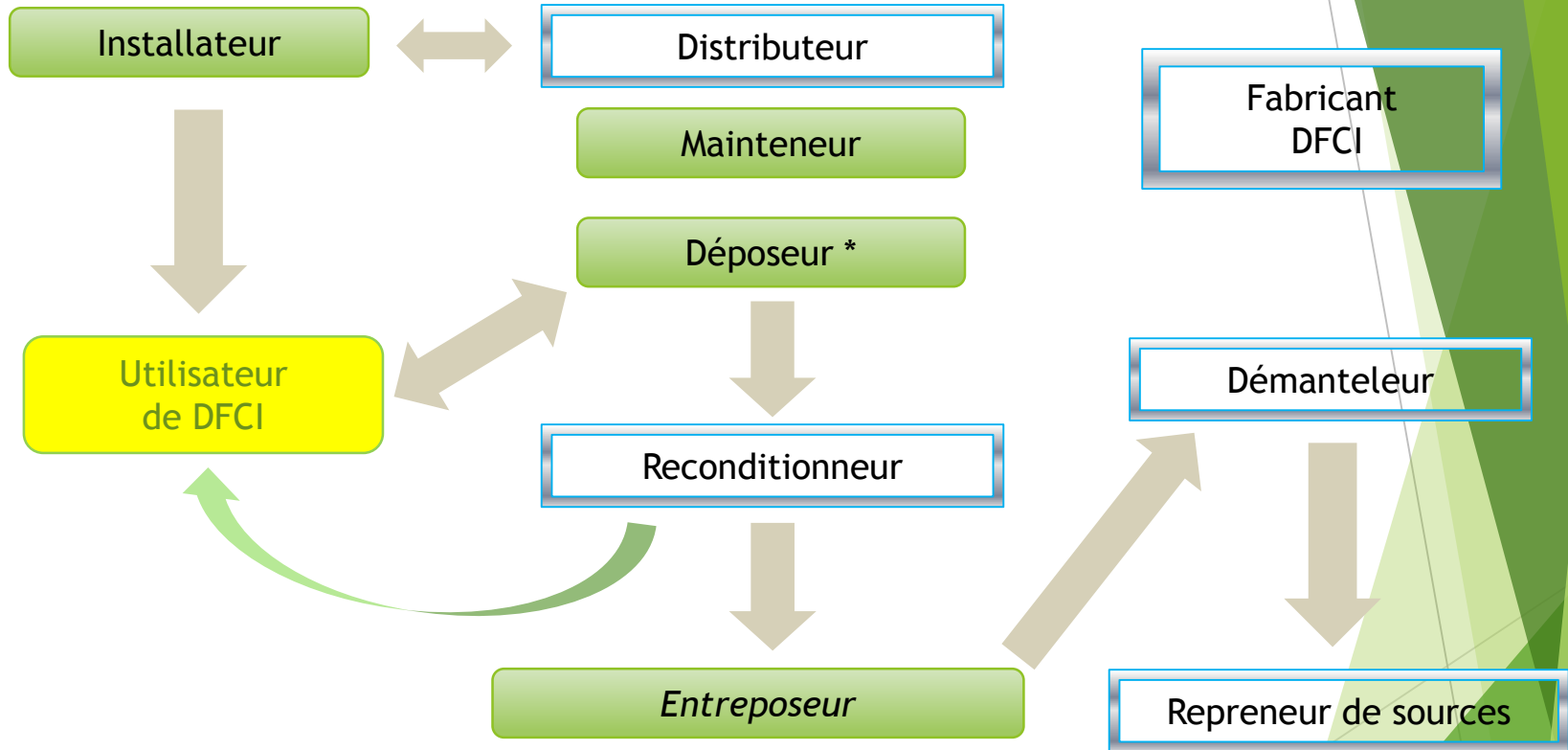
4/ les déposes de DFCI doivent faire l'objet d'une attestation de prise en charge, émise par le déclaré ASN, qui enlève au propriétaire de la source toute responsabilité en matière de démantèlement.

5/ le déclaré ASN doit remettre les DFCI qu'il a stocké à une entité AUTORISÉE par l'ASN. Ce dernier lui remet une "attestation de remise" le déchargeant de toute responsabilité. Cette entité autorisée ne peut recevoir ou distribuer des DFCI qu'à des entités DÉCLARÉES.

6/ le transport des DFCI (interdit par voie ferrée ou postale) ne peut se faire que par des transporteurs habilités à transporter des matières dangereuse de classe 7 ou par les véhicules des entités autorisées ASN pour les propres besoins d'angle respect du règlement des transports par voie routière.

Le calendrier réglementaire





Périmètre du labellisé soumis à autorisation

Périmètre du labellisé soumis à déclaration

Régime selon le risque sanitaire : *

Les obligations du détenteur / utilisateur

- Faire l'inventaire de son installation et planifier la migration
- Faire appel à un déposeur dûment déclaré ou autorisé auprès de l'ASN (Fourniture de la copie du récépissé de déclaration ou de l'autorisation ASN)
- Etablir avec le mainteneur de l'installation la fiche de recensement dès la première maintenance¹ puis conserver cette fiche et ses mises à jour suivantes à disposition des autorités
- Faire reprendre les détecteurs ioniques non posés (les stocks étant interdits) par un déposeur

La responsabilité de l'utilisateur est dérogée lorsqu'il obtient en retour du déposeur une attestation de reprise des DFCl de son installation. Ce déposeur devient responsable de l'élimination conforme de ces DFCl.

Les peines encourues sont lourdes: jusqu'à 15000€ et 1 an d'emprisonnement

Le maintien du niveau de sécurité incendie

Le maintien du niveau incendie est l'autre enjeu essentiel de cette évolution réglementaire :

- ▶ Le démantèlement des détecteurs ioniques ne doit pas s'accompagner d'une baisse de la qualité et de la fiabilité des systèmes en place
- ▶ Les détecteurs démantelés doivent être remplacés par des détecteurs de technologie différente mais de performance similaire et être intégrés correctement au système de sécurité incendie

Préserver l'environnement et la santé publique ne doit pas générer un risque incendie plus important.

Migration des détecteurs ioniques S2ES vous accompagne !

- ▶ En tant que professionnel des Systèmes de Sécurité Incendie, S2ES vous accompagne dans la migration de vos installations comportant des détecteurs ioniques, quelque soit la marque.
- ▶ Grâce à notre autorisation délivrée par l'ASN (Autorité de Sureté Nucléaire) C 33 0101 et C 31 087, S2ES est habilitée à manipuler et à entreposer des détecteurs de fumée à chambre d'ionisation dans le cadre d'opérations de maintenance et/ou de dépose de détecteurs de fumée ioniques.
- ▶ N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire & savoir comment nous pouvons vous accompagner.

Déclarations ASN BORDEAUX TOULOUSE



DIVISION DE BORDEAUX

N/Réf. : CODEP-BDX-2014-032816
Affaire suivie par : Olivier FAGOT
Tél : Tél : 05.56.00.05.37
Fax : Fax : 05.56.00.04.94
Mel : olivier.fagot@asn.fr

REPUBLICQUE FRANCAISE
ORIGINAL À CONSERVER

Bordeaux, le 15 juillet 2014

SYSTEMES ELECTRIQUES
EQUIPEMENTS DE SECURITE
Monsieur Arnaud TARIS
ZI du Phare, 7 rue Paraday
33700 MERIGNAC

RECEPISSE DE DECLARATION DE MANIPULATION ET D'ENTREPOSAGE DE
DETECTEURS DE FUMEE A CHAMBRE D'IONISATION (DFCI) DANS LE CADRE DE LA
MAINTENANCE DE SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE

Objet : Déclaration reçue le 18 juin 2014 de manipulation de DFCE dans le cadre
 d'une maintenance / installation / dépose et entreposage sur chantier de DFCE
 d'entreposage de DFCE dans l'établissement du déclarant

Numéro de dossier (référence à rappeler dans toute correspondance) : **C33 0101**

Monsieur,

J'accuse réception de la déclaration de manipulation et d'entreposage de détecteurs de fumée à chambre d'ionisation (DFCI) dans le cadre de la maintenance de systèmes de sécurité incendie.

Ce récépissé de déclaration est enregistré sous le numéro CODEP-BDX-2014-032816.

Toute modification concernant le déclarant ou le lieu d'entreposage des détecteurs ioniques et toute cessation d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration de votre part.

Les modalités d'enregistrement et de suivi des DFCE auprès de l'IRSN sont définies sur le site www.irsn.fr, à la rubrique « gestion des sources ».

Vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



L'adjoint au chef de la division de Bordeaux

Jean-François VALLADEAU

Copie externe :
• IRSN/UES



DIVISION DE BORDEAUX

N/Réf. : CODEP-BDX-2014-039194
Affaire suivie par : Olivier FAGOT
Tél : Tél : 05.56.00.05.37
Fax : Fax : 05.56.00.04.94
Mel : olivier.fagot@asn.fr

REPUBLICQUE FRANCAISE
ORIGINAL À CONSERVER

Bordeaux, le 27 août 2014

SYSTEMES ELECTRIQUES
EQUIPEMENTS DE SECURITE
Monsieur Arnaud TARIS
Métropole, 1 rue Paul Mispel
31100 TOULOUSE

RECEPISSE DE DECLARATION DE MANIPULATION ET D'ENTREPOSAGE DE
DETECTEURS DE FUMEE A CHAMBRE D'IONISATION (DFCI) DANS LE CADRE DE LA
MAINTENANCE DE SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE

Objet : Déclaration reçue le 4 août 2014 de manipulation de DFCE dans le cadre
 d'une maintenance / installation / dépose et entreposage sur chantier de DFCE
 d'entreposage de DFCE dans l'établissement du déclarant

Numéro de dossier (référence à rappeler dans toute correspondance) : **C31 0087**

Monsieur,

J'accuse réception de la déclaration de manipulation et d'entreposage de détecteurs de fumée à chambre d'ionisation (DFCI) dans le cadre de la maintenance de systèmes de sécurité incendie.

Ce récépissé de déclaration est enregistré sous le numéro **CODEP-BDX-2014-039194**.

Toute modification concernant le déclarant ou le lieu d'entreposage des détecteurs ioniques et toute cessation d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration de votre part.

Les modalités d'enregistrement et de suivi des DFCE auprès de l'IRSN sont définies sur le site www.irsn.fr, à la rubrique « gestion des sources ».

Vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

L'adjoint au chef de la division de Bordeaux

Jean-François VALLADEAU

Copie externe :
• IRSN/UES

▶ Agence de Mérignac



05 56 34 01 34

▶ Agence de Toulouse



05 34 60 60 00

▶ Agence de Limoges



05 55 14 69 54



contact@s2es-securite.fr



<http://www.s2es-securite.fr>

